

## **L'EXPERTISE FAMILIALE: Un outil d'aide à la décision du magistrat mais aussi d'aide à la parentalité**

Mes 15 années d'expérience professionnelle dans le cadre de la protection de l'enfance et plus de 8 années en psychiatrie adulte m'ont permis de mesurer combien la souffrance du Sujet est à prendre en compte dans son contexte (mauvais traitements, conflits parentaux, conflits conjugaux, conflits familiaux etc.) Il m'apparaît important d'approcher les troubles manifestés par l'enfant et/ou les parents, comme autant de symptômes de dysfonctionnements familiaux (troubles réactionnels en lien avec une situation complexe, période de crise, décompensation psychiatrique etc). Ma clinique s'est ainsi orientée sur les distorsions des liens familiaux qu'il fallait :

- traiter afin de permettre l'évitement de la répétition transgénérationnelle des phénomènes de dysparentalité
- mais aussi en prévention de la répétition mortifère des interactions pathologiques que le sujet noue dans différents environnements.

Je vous propose d'aborder aujourd'hui la question de l'expertise familiale de la manière dont je me la suis appropriée à partir des théories en psychopathologie, psychocriminologie et systémie.

### **CADRE LEGAL DE L'EXPERTISE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE FAMILIALE**

Il faut savoir que l'expertise médico-psychologique devant le juge aux affaires familiales n'existe pas dans le Code civil, puisque l'**article 373-2-11 du Code civil** qui énumère tous les éléments pris en considération par le JAF pour fixer les modalités d'exercice de l'autorité parentale, vise le résultat des expertises éventuellement effectuées, tenant compte notamment de l'âge de l'enfant.

Par ailleurs, l'**article 373-2-12** vise l'enquête sociale. Mais aucun texte du Code civil ou du Code de procédure civile, ne fait référence précisément à "l'expertise médico-psychologique". Celle-ci apparaît donc finalement comme une transposition de l'expertise médico-psychologique visée à l'**article 706-48 du Code de procédure pénale**.

Ainsi, si l'**article 373-2-12, alinéa 2, et l'article 1072 du Code de procédure civile** prévoient la possibilité pour les parties de demander une contre-enquête sociale, en cas d'expertise médico-psychologique rendue en matière familiale, il n'est pas possible de solliciter une contre expertise médico-psychologique. Si l'autre partie en sollicite une, l'avocat peut alors s'y opposer sur le fondement de ces articles, d'autant que la contre expertise, quel que soit le domaine, n'existe pas dans le Code de procédure civile. En réalité, il convient de se référer aux **articles 245 et 283 du Code de procédure civile**, qui régissent la possibilité d'une expertise nouvelle, pas obligatoirement avec un nouvel expert, mais avec une nouvelle mission.

## **L'ETUDE DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

**QUI DEMANDE?** Le juge aux affaire familiale **DE LA PART DE QUI? le magistrat,** Les référents, autrement dit professionnels qui ont sollicités l'expertise? Un parent en conflit avec son ex-conjoint? **POURQUOI MAINTENANT?**

Avant toute intervention en expertise familiale, je commence par la clarification du contexte<sup>1</sup> de la demande qui me permet de **poser le cadre de mon mandat judiciaire**. La lecture de l'ordonnance de jugement, du dossier constitué de divers rapports de professionnels référents de la situation familiale, de toute information écrite, téléphoniques ou verbales, nous donne des indications précieuses sur la fonction de la demande.

Il n'est pas rare, dans le cadre de l'expertise, que les difficultés de la famille, l'aggravation de symptômes pour certains membres, l'impasse relationnelle, la mise en échec de solutions proposées, amène le(s) référent(s) à faire une demande à d'autres instances. "Chacun s'occupant d'un membre ou d'une partie du problème, peut être pris dans des alliances voire des coalitions et tenter d'imposer sa vision du problème en définissant la relation aux autres. Certaines familles ont le pouvoir d'"externaliser" leurs conflits internes, nous retrouvons alors dans une réunion de synthèse la bagarre entre les intervenants comme analogie de ce qui se passe dans la famille".<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Le dictionnaire définit le contexte comme "l'ensemble du texte qui entoure une phrase et éclaire son sens". Notre "phrase" étant la commande, "l'ensemble du texte" se compose du ou des rapports fourni par le(s) référent(s), de toute information écrite, téléphoniques, ou verbales entourant cette commande et éclairant son sens.

<sup>2</sup> A. CHEMIN, **Vers une méthodologie systémique de l'AEMO** In *Travail social et systémique. Essai de modélisation*. p 109-123

Les travailleurs sociaux, psychologues, médecins etc. sont les plus exposés à ce type de processus qui se déroule généralement en 3 phases consécutives<sup>3</sup>: "La phase initiale est caractérisée par un sentiment de gratification; il a l'impression d'être accepté par la famille et de pouvoir l'aider. Mais en même temps il sent que ses efforts pour provoquer un changement sont vains et frustrés (frustrations provenant des disqualifications masquées de la part de la famille). L'intervenant entrera alors dans la deuxième phase, caractérisée par un malaise grandissant, par une vague sensation de se sentir piégé qui va le pousser à la troisième phase. Celle-ci est dominée par l'exaspération et par la recherche de solution qui lui paraîtra la plus valable : c'est à dire l'envoi de la famille" vers d'autres instances puis en dernier recours vers le magistrat.

**Cette dernière demande va alors se transformer en mandat et arriver vers l'expert psychologue sous forme de commande adressée par le juge aux affaires familiales.** Ce qui conduit à se poser la question suivante: la demande vient de la part de qui? Autrement dit qui a sollicité une expertise? Le magistrat lui-même et/ou les professionnels référents? Parfois même, elle provient d'un parent en conflit avec son ex-conjoint.

D'où l'importance pour moi d'aller vérifier systématiquement **quelles ont été les mesures antérieures exercées dans cette famille.** Autrement dit, qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent pour tenter de traiter ce que l'on me demande d'évaluer ? Quelles tentatives de solutions ont été cherchées afin d'éviter de reproduire la même chose par les éventuelles préconisations que je vais devoir formuler dans les conclusions de l'expertise?

De plus, quand, par idéologie ou par défaillance, l'expert ne prend pas connaissance du dossier complet, il peut susciter la méfiance voire la colère des membres de la famille qui estiment que, s'intéresser à leur dossier, c'est déjà s'intéresser à eux. Il me semble préférable d'offrir une écoute supplémentaire à partir d'informations déjà acquises plutôt que de rejouer encore une fois le rôle d'enquêteur. Cela permet ainsi aux sujets d'évoquer les faits qui ont abouti à la saisine du JAF d'une autre façon.

La question **POURQUOI MAINTENANT?** Est une question qui nous renseigne sur la crise actuelle que traverse la famille. Nous pouvons nous demander pourquoi le magistrat et les référents ont fait cette demande aujourd'hui? Pourquoi pas auparavant, ni plus tard?

---

<sup>3</sup> M. SELVINI PALAZZOLI, L. BOSCOLO, G. CECCHIN, G. PRATA (1984). **Le problème du référent en thérapie familiale** in *Thérapie Familiale*, Genève, vol 5, N°2, p89-99

L'analyse des différents mesures dont la famille a bénéficié me permet ainsi de **dégager un modèle relationnel répétitif que la famille définit avec son environnement.**

Ce travail des préalables, m'aide à sortir de la définition des relations dans lesquelles je risque d'être convoquée moi aussi, de manière plus ou moins implicite, par les différentes instances (réalisées vs en cours d'accompagnement, jugement). Or, si l'expert se laisse lui aussi embarqué, il prend le risque de ne pouvoir répondre à la commande de neutralité, à ne pas comprendre le problème plus que les référents voire à contribuer à son maintien en fonction de ses conclusions qu'il soumettra au magistrat.

## QUOI?

La règle générale pose, que l'expertise médico-psychologique familiale porte sur des questions d'ordre technique, pour apporter un autre regard, en témoignant les diverses questions habituellement formulées dans les **missions** concernant la famille :

- Prendre connaissance de la décision et des éléments du dossier, et notamment des correspondances, du ou des rapports de mesures d'investigations déjà réalisées ou à réaliser en parallèle à l'expertise médicopsychologique...
- Examiner chacun des parents et l'enfant, décrire les éléments constitutifs de leur personnalité,
- Décrire la manière dont s'établissent les relations au sein de la cellule familiale et formuler toute proposition utile quant aux relations de l'enfant avec chacun des parents.
- Faire toutes observations propres à permettre d'apprécier les mesures les plus appropriées à prendre dans le meilleur intérêt des enfants et particulièrement quant aux modalités du droit de visite et d'hébergement du parent chez lequel ils ne résident pas de manière habituelle.

## A QUI? POUR QUI? CONTRE QUI?

La question **A qui?** permet d'éclaircir le rôle que l'on demande à l'expert psychologue d'occuper dans le choix de cette intervention : A travers quelle(s) information(s) notre mandataire a-t-il estimé le besoin de notre compétence spécifique ?

Le **pour qui?** nous invite à rechercher les tentatives d'alliance avec certains membres de la famille ou entre professionnels référents. Dans la même logique, le **contre qui?** nous invite à rechercher les tentatives de coalition.

Selon une vision linéaire du problème familial, le pour qui ? et contre qui? peut-être par exemple un enfant à protéger, des adultes a raisonner sur leur couple parental malgré la séparation du conjugal. Ces questions parlent souvent du symptôme qui a été identifié plus que du problème à traiter.

De plus, à travers le pour qui et contre qui, l'expert peut aussi s'interroger sur l'utilisation qui sera faite de son rapport d'expertise: celui-ci sera-t-il utilisé comme une arme de défense ou d'accusation par chacune des parties ?

## CONCLUSION DE L'ANALYSE DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

Comme nous l'avons expliqué, l'étude du contexte de la demande permet de prendre contact avec chaque membres de la famille que nous allons rencontrer en tenant compte des compte-rendus destinés au magistrat non pas comme une vérité mais comme une définition des relations. Ainsi, cela nous permet d'éviter l'écueil de reproduire la même impasse.

## LA RENCONTRE EXPERTALE

### POUR QUOI FAIRE?

Je définie avec chaque membre de la famille le contexte d'obligation dans lequel nous sommes ensemble, à savoir de recueillir de l'information et de l'analyser pour le magistrat. Mais j'ouvre également un champ possible pour tenter de **passer du contexte de la commande à la demande de chacun voire de la famille**. C'est ainsi que je présente souvent le cadre de la rencontre expertale de la manière suivante: "*Nous ne savons pas encore ce que nous allons faire ensemble, nous allons d'abord essayer de comprendre ce qui fait qu'un mandat a été ordonné et nous réunit. Comment comprenez-vous qu'un magistrat a pris une telle décision? Quelles relations vous avez avec les services déjà intervenus dans votre situation familiale?*" Nous reprenons alors ensemble l'histoire du symptôme et des problèmes familiaux qui les ont amené à l'expertise.

Le **pourquoi faire?** évoque la solution escomptée et tente de définir l'action à entreprendre. Si le(s) référent(s) ont signalé, c'est qu'ils se sont trouvé dans une impasse. Ne pas comprendre la fonction de cette impasse ce serait alors risquer de faire des propositions de même impasse. Qu'est-ce que le magistrat attend de manière officielle? Que l'expert apporte un autre regard de la situation familiale afin de l'aider dans sa décision. Et de manière officieuse?

De manière générale, les rapports d'expertises médicopsychologiques familiaux ont la même trame:

**PREAMBULE:** Celui-ci est constitué de deux parties. Une première qui résume les différentes conclusions des professionnels référents, résume les différents jugements du magistrat, mais aussi rappelle l'ordonnance et les questions auxquelles l'expert psychologue devra répondre.

La seconde partie évoque le contexte de la ou des rencontres expertales (dates, lieux, position de chaque membre de la famille vis-à-vis de l'expertise...).

## **CONSTRUCTION DE L'HISTOIRE FAMILIALE**

Version de Mr, version de Mme

## **MODIFICATIONS ENGENDRÉES PAR LA SÉPARATION**

## **ROLE DE MONSIEUR EN TANT QUE PÈRE ET DE MADAME EN TANT QUE MÈRE**

- Présentation psychologique actuelle: Il s'agit d'analyser le mode de fonctionnement du sujet en mettant en évidence ses lignes de faiblesses et de forces, la dynamique intrapsychique, ses modes de réactivité. C'est ici que seront traitées les questions de l'intelligence, de l'affectivité, de l'impulsivité, des stratégies défensives, des relations familiales et amicales que le sujet entretient et enfin de ses antécédents psychiatriques. Il sera en outre nécessaire d'évaluer la stabilité du système de fonctionnement du sujet (s'agit-il d'un processus actif ou de caractéristiques plus structurelles, d'une période de crise ou d'un état chronique ?). On évaluera enfin la vulnérabilité ou la fragilité du système, dans une perspective pronostique.
- Positionnement par rapport à l'autre parent et aux événements: peuvent-ils rester un couple parental à défaut d'un couple conjugal?
- Capacité à se centrer sur l'intérêt de l'enfant au-delà du conflit

- Capacité à être contenant et structurant envers son enfant

## **L'ENFANT**

Entretien clinique

Chez le père

Chez la mère..., ...

## **TEST**

Description et analyse

Conclusion sur le test

## **FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA FAMILLE**

- Interactions entre chaque membre de la famille
- Place de l'enfant au sein de la famille

La situation actuelle de la famille se définit à la fois par rapport à leur fonctionnement relationnel et par rapport à l'action judiciaire dont ils sont l'objet. L'expert procédera d'une part à la mise en perspective de chaque sujet dans son versant historique (anamnèse, formation de la personnalité, genèse des conflits intrapsychiques) que phénoménologique (vécu de la procédure, auto-compréhension, sentiment de culpabilité/honte/perplexité/révolte...). Il s'attachera d'autre part à comprendre le rapport du sujet à l'action judiciaire et à la proposition de préconisation.

## **PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

Capacités à trouver des points communs quant au projet éducatif.

## **CONCLUSION**

Cette partie consiste en une récapitulation de l'ensemble des éléments dégagés par l'analyse : la reconstruction de la genèse de la famille, l'évaluation des capacités parentales, du risque sur la construction identitaire de l'enfant, du potentiel de la capacité de la famille à solliciter de l'aide et à s'en saisir. Tout cela permet de formuler des recommandations quant aux conditions optimales dans l'intérêt de l'enfant et les risques encourus si d'autres mesures sont décidées.

Cependant, le cas de conscience déontologique de l'expert consiste en un choix empirique où la morale l'emporte sur la justice. En effet, le praticien se doit de garder son jugement clinique ou son jugement intime et ne pas chercher à en faire un

jugement judiciaire. Il doit contrôler sa réaction subjective ou sa tendance naturelle à prendre position.

## **RAPPORT D'EXPERTISE**

L'expertise exige un respect thérapeutique absolu. En effet, au-delà de l'aide à la décision du magistrat, elle peut viser à restaurer l'individu dans toutes ses dimensions de sujet agissant, pensant et souffrant afin de permettre à la justice de délibérer non plus seulement sur des capacités parentales mais bien sur une situation personnelle, familiale toujours originale et complexe.